

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE39

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Dive, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnet,
M. Brigand, M. Descoeur, Mme Gruet, Mme Périgault, M. Ray, M. Taite, Mme Valentin, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Viry, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, Mme Petex, Mme Corneloup,
M. Cordier, Mme Duby-Muller et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au parlement tous les deux ans à compter de la publication de la présente loi, un rapport détaillant le nombre précis d'installations et de renouvellement d'exploitations, au regard des objectifs de renouvellement des générations et de souveraineté alimentaire décrits par ce présent projet de loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 du présent projet de loi vise à lister politiques publiques mises en œuvre pour assurer la souveraineté alimentaire, la transition écologique et climatique en agriculture et assurer le renouvellement des générations d'actifs.

Au-delà des objectifs programmatiques qui figurent au sein des présents articles, il semble important que le Gouvernement puisse rendre compte au parlement de sa démarche initiée avec un retour d'expérience chiffré sur le nombre d'actifs agricoles installés et d'exploitations « renouvelées » par départements.

Ce rapport permettra de mesurer l'efficacité des politiques publiques mises en place face aux enjeux de souveraineté alimentaire et de renouvellement des générations, évoqués dans ce projet de loi.